

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750**16 juillet 2003****SOMMAIRE**

Abielle International S.A., Luxembourg	35980	Frising Décoration, S.à r.l., Luxembourg	35957
Abielle International S.A., Luxembourg	35981	Gastro (Lux) S.A. Holding, Luxembourg	35991
Actias Réassurance S.A., Luxembourg	35959	Gastro (Lux) S.A. Holding, Luxembourg	35991
Agence Pundel, S.à r.l., Luxembourg	35957	Gastro (Lux) S.A. Holding, Luxembourg	35991
Agrisol Maintenance, S.à r.l., Luxembourg	35956	Gastro (Lux) S.A. Holding, Luxembourg	35991
Aquaetanche Lux, S.à r.l., Windhof	35995	General Invest S.A.H., Luxembourg	35956
Autocars Emile Frisch, S.à r.l., Luxembourg	35994	General Invest S.A.H., Luxembourg	35956
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35972	Hofra, S.à r.l., Luxembourg	35987
Belgard S.A., Luxembourg	35976	Immobilière Livange S.A., Livange	35994
Belgard S.A., Luxembourg	35976	Isis S.A., Luxembourg	35958
Belgard S.A., Luxembourg	35976	J.C. Investment S.A., Luxembourg	35958
Busybee S.A. Holding, Luxembourg	35959	L.O.-Invest S.A., Luxembourg	35992
Canalux, S.à r.l., Schiffflange	35992	Langues sur mesure, S.à r.l., Luxembourg	35973
Canalux, S.à r.l., Schiffflange	35993	Lanimullion S.A., Luxembourg	35978
Combus Holding S.A.	35999	Lanimullion S.A., Luxembourg	35978
Combus Holding S.A.	35999	Laser 2000 S.A., Luxembourg	35956
Combus Holding S.A.	35999	Leeson Holding S.A., Luxembourg	35999
Combus Holding S.A.	35999	Lux T.I.F. S.A., Luxembourg	35995
Combus Holding S.A.	36000	Matthews Holdings S.A., Luxembourg	35998
Combus Holding S.A.	36000	Maximus Holding S.A., Luxembourg	35996
Compact Transport, S.à r.l., Luxembourg	35994	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35954
Computacenter S.A., Luxembourg	35996	Platin & Partners, S.à r.l., Luxembourg	35995
Computacenter S.A., Luxembourg	35998	Pneumatex S.A., Windhof	35996
Contact Europe Luxembourg S.A., Luxembourg	35959	Re-Lux-Tif S.A., Howald	35995
Corelye S.A., Senningerberg	35993	Restaurant Club Um Plateau, S.à r.l., Luxem- bourg	35995
Creare S.A., Senningerberg	35993	RZ Holding S.A., Luxembourg	35975
Dharma Investment S.A., Luxembourg	35959	SDF Diamonds, S.à r.l., Luxembourg	35956
E.S. Europe, S.à r.l., Livange	35995	SDF Joaillier, S.à r.l., Luxembourg	35996
Ekklesia S.A., Strassen	35994	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem- bourg	35959
Electro-Nelca, S.à r.l., Differdange	35996	Soreval S.A., Senningerberg	35994
Emmark, S.à r.l., Howald	35954	Tech Pacific Holdings, S.à r.l., Luxembourg	35960
Ets Al. Rommes (Gestion), S.à r.l., Luxembourg	35957	Torno S.A.H., Luxembourg	35979
Ets Al. Rommes (Gestion), S.à r.l., Luxembourg	35957	Torno S.A.H., Luxembourg	35979
Ets Al. Rommes (Gestion), S.à r.l., Luxembourg	35957	Ulysses, Sicav, Luxembourg	35958
EuroCDP S.A., Luxembourg	35993	Varama Investment S.A., Luxembourg	35958
Europäische Möbelunion, G.m.b.H., Luxembourg	35981	Wing Global Publishers, S.à r.l., Luxembourg	35979
Europäische Möbelunion, S.à r.l., Luxembourg	35987	Wolf Klimatechnik, S.à r.l., Roodt/Syre	35957
Expertise et Solutions en Télécommunications Benelux S.A., Luxembourg	35956	Yule Catto Pharma Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	35968
Fiduciaire de Luxembourg S.A., Luxembourg	35976		
Fiduciaire de Luxembourg S.A., Luxembourg	35977		

MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.686.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(035941.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

EMMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 94.076.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Emma Klavir, indépendante, née le 9 avril 1970 à Nassau, Bahamas, demeurant au 20, rue Gappenhiehl, L-5335 Moutfort,

2) Monsieur Ezzelino Ruspantini, retraité, né le 16 mars 1938 à Pergola Pesaro, Italie, demeurant au 7, avenue de Grande-Bretagne, MC-98000 Monte-Carlo,

ici représenté par Madame Emma Klavir, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 25 juin 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer une «société à responsabilité limitée» dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour l'objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la restauration gastronomique sous toutes formes, soit par banquets particuliers, vente à l'étalage, fourniture et/ou livraison à domicile de repas pré-préparés, soit en salle de restaurant, self-service ou cantine collective.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés du même genre.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières ou financières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société prend la dénomination de EMMARK, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les 3/4 des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par les associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le 10^e du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement constitué lorsqu'à tout moment et pour n'importe quelle raison ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, l'assemblée des associés, ayant la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les associés. Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Madame Emma Klavir, préqualifiée, cent douze parts sociales	112
2) Monsieur Ezzelino Ruspantini, préqualifié, treize parts sociales	13
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés représentant la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Gérant technique: Monsieur Raphaël Damoiseaux, Chef de cuisine, né le 14 avril 1972 à Saint-Mard (Belgique), demeurant au 4 place Léon XIII, L-1929 Luxembourg.

- Gérant administratif: Madame Emma Klavir, indépendante, née le 9 avril 1970 à Nassau, Bahamas, demeurant au 20, rue Gappenhiehl, L-5335 Moutfort.

Vis à vis des tiers, la Société se trouve en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Avertissement

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Klavir, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 139S, fol. 49, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(035649.3/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

LASER 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 6, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 85.175.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036017.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

EXPERTISE ET SOLUTIONS EN TELECOMMUNICATIONS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 6, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 85.174.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036019.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SDF DIAMONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.872.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036022.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

AGRISOL MAINTENANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.607.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036023.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

GENERAL INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 32.097.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Signature.

(036049.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

GENERAL INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 32.097.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Signature.

(036047.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

FRISING DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 10, rue de Chimay.
R. C. Luxembourg B 58.965.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036025.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

AGENCE PUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 23.722.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036026.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

WOLF KLIMATECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6321 Roodt/Syre, 4A, rue Banzelt.
R. C. Luxembourg B 17.593.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ETS AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
R. C. Luxembourg B 32.899.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF06829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035686.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

ETS AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
R. C. Luxembourg B 32.899.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF06830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035684.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

ETS AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
R. C. Luxembourg B 32.899.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF06831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035683.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.830.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour ULYSSES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

(035676.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

ISIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.822.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour ISIS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

(035679.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

J.C. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.183.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 14.041,16 EUR
- Résultats 2002	- 17.608,66 EUR
- Report à nouveau	- 31.649,82 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(035688.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

VARAMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.091.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	15.039,82 EUR
- Résultats 2002	- 23.901,80 EUR
- Report à nouveau	- 8.861,98 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(035689.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

DHARMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 73.992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	42.745,65 EUR
- Résultats 2002.	- 18.585,08 EUR
- Report à nouveau.	24.160,57 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(035690.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BUSYBEE S.A. HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.370.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Signature.

(035691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 44.531.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(035956.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

CONTACT EUROPE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 66.854.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF06401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(035973.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ACTIAS REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.734.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035979.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

TECH PACIFIC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: EUR 26.458.025,-.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.066.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the 6 day of June.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- TECHPAC HOLDINGS LIMITED, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Bermuda, having its registered office in Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the company registry of Bermuda under number 33664,

Hereby represented by Mr Guillaume Tryhoen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 6 2003.

The said proxy/proxies, signed ne varietur by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party/parties, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination TECH PACIFIC HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 26,458,025 (twenty-six million four hundred fifty-eight thousand twenty-five euro) represented by

- 58,321 (fifty-eight thousand three hundred and twenty-one) ordinary shares («parts sociales»);

- 400,000 (four hundred thousand) class A preferential shares («parts sociales»); and

- 600,000 (six hundred thousand) class B preferential shares («parts sociales»),

1,058,321 (one million fifty-eight thousand three hundred and twenty-one) shares («parts sociales») of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Subject to Article 12 of these Articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

6.7 - Voting right

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to this shareholding.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.3. The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 10. Fiscal year - Annual accounts.

10.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2003.

10.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 11. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

Thereafter, the balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) as follows commensurate to his/ their share holding in the Company:

a) class A preferential shares: The class A preferential shares are preference shares with a right to the dividends or other distributions, if any, of the first, second and third financial years of the Company only (the «Class A Preference Period»), and the right to receive funds on any future winding-up and liquidation of the Company, as provided for in article 13. At the end of the Class A Preference Period, if no dividends have been distributed to the shareholders of the class A preferential shares, the class A preferential shares shall be automatically converted to ordinary shares.

b) class B preferential shares: The class B preferential shares are preference shares with a right to the dividends or other distributions, if any, of the fourth, fifth and sixth financial years of the Company only (the «Class B Preference Period»), and the right to receive funds on any future winding-up and liquidation of the Company, as provided for in article 13. At the end of the Class B Preference Period, if no dividends have been distributed to the shareholders of the class B preferential shares, the class B preferential shares shall be automatically converted to ordinary shares.

c) ordinary shares: The ordinary shares are shares with a right to the dividends and other distributions, if any, from the seventh financial year of the Company and further, and the right to receive funds on any future winding-up and liquidation of the Company, as provided for in article 13.

Art. 12. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem its own shares, but only in the framework of a reduction of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, The terms and conditions for redemption by the Company of its own shares are fixed as follows:

1) Redemption shall be made only through any distributable sums including distributable profits and/ or reserves.

2) The company may only redeem an entire class or classes of shares.

3) The price for the redemption of a class of shares, shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share. In case of any profits made in the financial year in which the right of redemption is exercised (or in a prior financial year), the price shall be set by reference to either the nominal value, or the total amount of any distributable sums (including the current financial year) in accordance with the entitlements of that class of shares as established in Article 11 whatever is greater.

4) Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the company will be attributed to the shareholders with priority being given to the Class A Preferential Shares and Class B Preferential Shares for the reimbursement of the nominal value of their respective shareholding. Once having been fully reimbursed, any remaining assets will be attributed to all the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of Articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number and class of shares	Subscribed amount in EUR
TEHPAC HOLDINGS LIMITED.....	58,321 ordinary	1,458,025
TEHPAC HOLDINGS LIMITED.....	400,000 class A preferential	10,000,000
TEHPAC HOLDINGS LIMITED.....	600,000 class B preferential	15,000,000
Total.....	1,058,321	26,458,025

Thereupon intervened TECHPAC HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Clarendon House, 2 Church St Hamilton HM 11 Bermuda, (hereinafter «TEHPAC HOLDINGS LIMITED»),

represented by Mr Guillaume Tryhoen, attorney-at-law, acting by virtue of a proxy given on June 6 2003, who declares to subscribe for all the 1,058,321 (one million fifty-eight thousand three hundred and twenty-one) shares, 58,321 (fifty-eight thousand three hundred and twenty-one) ordinary shares, 400,000 (four hundred thousand) class A preferential shares and 600,000 (six hundred thousand) class B preferential shares, all with a par value of EUR 25 (twenty-five euro), with a share premium of EUR 11 (eleven euro),

and to have them fully paid up by contribution in kind of 26,458,036 (twenty-six million four hundred fifty-eight thousand thirty-six) shares (hereinafter the «Shares»), with a par value of EUR 1 (one euro), of TP HOLDINGS NV (hereinafter «TP HOLDINGS NV»), registered in the Register of Commerce in Brussels under number 666.886 and having its registered office at Terhulpesteenweg 166, 1170 Brussels, Belgium, representing 99.99% of the shares of TP HOLDINGS NV.

It results from a certificate dated June 6, 2003 by the management of TP HOLDINGS NV that:

1. TECHPAC HOLDINGS LIMITED is the owner of the Shares;
2. the Shares are fully paid-up;
3. TECHPAC HOLDINGS LIMITED is solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
4. none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the Shares are subject to any attachment
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
6. according to Belgian law and the articles of association of TP HOLDINGS NV, such Shares are freely transferable;
7. all formalities subsequent to the contribution in kind of the Shares of the company, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
8. on June 5, 2003 the Shares to be contributed have been valued at EUR 26,458,036 (twenty-six million four hundred fifty-eight thousand thirty-six euro), This valuation being based on generally accepted accountancy principles has been made by the contributing party on the basis of a certificate established by the board of directors of the company TP HOLDINGS NV, the shares of which form the contribution. The contribution has not been subject to a report of a «réviseur d'entreprises».

Such certificate and proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a result the appearing party acting in his before named capacity, declares that the amount of EUR 26,458,036 (twenty-six million four hundred fifty-eight thousand thirty-six euro) is now available to the Company.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, amounting to EUR 11 (eleven euro) will be transferred to a share premium account.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the contribution in kind is valued at EUR 26,458,036 (twenty-six million four hundred fifty-eight thousand thirty-six euro),

Insofar as the contribution in kind results for TECH PACIFIC HOLDING, S.à r.l. in receiving a participation in the company of Belgium law TP HOLDINGS NV, of 99.99 % of the shares issued of TP HOLDINGS NV, a company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dates December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 10,000.00.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager(s):
 - a. Percy, King, Managing Director, born in Taipei city on July 12, 1955, residing in Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, Tsim Shat Shui, Kowloon;
 - b. Andrew Cummins, Managing Director, born in Melbourne on August 24, 1949, residing in 35 Campden Hill Court, Campden Hill Road, London W8 7HS;

c. Stef Oostvogels, attorney at law, born on April 21, 1962, in Brussels, Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

d. Delphine Tempé, attorney at law, born on February 15, 1971, in Strasbourg, France, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le six juin.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- TECHPAC HOLDINGS LIMITED, une société dûment constituée et existant valablement sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, immatriculée auprès du registre des sociétés de Bermuda numéro 33664

ici représentée par M. Guillaume Tryhoen, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: TECH PACIFIC HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt-six millions quatre cent cinquante-huit mille vingt-cinq euros (26.458.025,- EUR) représenté par

- cinquante-huit mille trois cent vingt et une (58.321) parts sociales ordinaires;

- quatre cent mille (400.000) parts sociales préférentielles de classe A; et

- six cent mille (600.000) parts sociales préférentielles de classe B,

un million cinquante-huit mille trois cent vingt et une (1.058.321) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi

trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.7. Droit de vote

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel à sa participation.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.3. Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants partici-

pant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

10.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 11. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés de la manière suivante, en proportion de leur participation dans le capital de la Société:

a) parts sociales préférentielles de classe A: les parts sociales préférentielles de classe A sont des parts sociales préférentielles avec un droit aux dividendes ou autres distributions, le cas échéant, pour les première, deuxième et troisième années sociales de la Société uniquement (la «Période Préférentielle de Classe A») et le droit à recevoir les fonds de toute dissolution et liquidation future de la Société, comme prévu par l'article 13. A l'issue de la Période Préférentielle de Classe A, les parts sociales préférentielles de classe A seront automatiquement converties en parts sociales ordinaires si aucun dividende n'a été distribué aux associés détenteurs de parts sociales préférentielles de classe A.

b) parts sociales préférentielles de classe B: Les parts sociales préférentielles de classe B sont des parts sociales préférentielles avec un droit aux dividendes ou autres distributions, le cas échéant, pour les quatrième, cinquième et sixième années sociales de la Société uniquement (la «Période Préférentielle de Classe B») et le droit de recevoir des fonds de toute dissolution et liquidation future de la Société, comme prévu par l'article 13. A l'issue de la Période Préférentielle de Classe B, les parts sociales préférentielles de classe B seront automatiquement converties en parts sociales ordinaires si aucun dividende n'a été distribué aux associés détenteurs de parts sociales préférentielles de classe B.

c) parts sociales ordinaires: Les parts sociales ordinaires sont des parts sociales avec un droit aux dividendes et autres distributions, le cas échéant, à partir de la septième année sociale de la société et suivantes et le droit de recevoir des fonds de toute dissolution et liquidation de la Société, comme prévu par l'article 13.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales, mais uniquement dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts sociales rachetées. Les termes et conditions de rachat par la Société de ses propres parts sociales sont fixées de la manière suivante:

1) Le rachat devra être fait uniquement au moyen de toute somme distribuable comprenant des bénéfices et/ou des réserves distribuables.

2) La Société peut uniquement racheter une ou plusieurs classes entières de parts sociales.

3) Le prix pour le rachat d'une classe de parts sociales, devra être fixée en regard de la valeur nominale de chaque part sociale rachetée. Dans le cas où un bénéfice réalisé pendant l'année sociale dans laquelle le droit de rachat a été exercé (ou dans une année sociale antérieure), le prix devra être fixé en regard du montant le plus élevé soit la valeur nominale, ou le montant total de toute somme distribuable (comprenant l'année sociale en cours) en conformité avec les droits de cette classe de parts sociales comme prévu par l'article 11.

4) Ce rachat pourra être prévu par une résolution unanime du/des associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. Ces parts sociales rachetées devront être annulées au moyen d'une réduction du capital social.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, les actifs de la Société seront attribués aux associés avec priorité donnée aux parts sociales préférentielles de classe A et les parts sociales préférentielles de classe B pour le remboursement de la valeur nominale de leur participation respective. Dès qu'ils ont été entièrement remboursés, tout actif restant sera attribué à tous les associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, et en cas de pluralité des associés, par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteurs	Nombre et classe de parts sociales	Montant souscrit en EUR
TEHPAC HOLDINGS LIMITED.....	58.321 ordinaires	1.458.025
TEHPAC HOLDINGS LIMITED.....	400.000 préférentielles de classe A	10.000.000
TEHPAC HOLDINGS LIMITED.....	600.000 préférentielles de classe B	15.000.000
Total.....	1.058.321	26.458.025

Est intervenu TECHPAC HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church St Hamilton HM 11 Bermudes, (ci-après «TEHPAC HOLDINGS LIMITED»),

représentée par M. Guillaume Tryhoen, avocat, agissant en vertu d'une procuration donnée le 6 juin 2003,

qui déclare souscrire les un million cinquante-huit mille trois cent vingt et une (1.058.321) parts sociales, cinquante-huit mille trois cent vingt et une (58.321) parts sociales ordinaires, quatre cent mille (400.000) parts sociales préférentielles de classe A et six cent mille (600.000) parts sociales préférentielles de classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de onze euros (EUR 11),

et les avoir entièrement libérées par apport en nature de vingt-six millions quatre cent cinquante-huit mille trente-six (26.458.036) actions (ci-après les «Actions»), d'une valeur nominale de un euro (EUR 1), de TP HOLDINGS NV (ci-après «TP HOLDINGS NV»), immatriculée au registre de commerce de Bruxelles (Belgique) sous le numéro 666.886 et ayant son siège social à Terhulpesteenweg 166, 1170 Brussels, Belgique, représentant 99,99 % des actions de TP HOLDINGS NV.

Il résulte d'un certificat daté du 6 juin 2003 du conseil d'administration de TP HOLDINGS NV que

1. TECHPAC HOLDINGS LIMITED est propriétaire de des Actions;
2. les Actions sont entièrement libérées;
3. TECHPAC HOLDINGS LIMITED est le seul ayant droit sur ces Actions et ayant le pouvoir de disposer des Actions;
4. Aucune des Actions n'est grevée d'un gage ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un gage ou un usufruit et qu'aucune des Actions n'est sujette à saisie;
5. Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs Actions;
6. Selon la loi belge et les statuts de TP HOLDINGS NV, ces Actions sont librement transmissibles;
7. Toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions de la société, requise en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
8. En date du 5 juin 2003, les Actions à apporter sont estimés à une valeur de vingt-six millions quatre cent cinquante-huit mille trente-six euros (EUR 26.458.036). Cette estimation était basée sur des principes comptables généralement acceptés, a été faite par l'apporteur sur base d'un certificat établi par le conseil d'administration de la société TP HOLDINGS NV, dont les actions font l'objet de l'apport. L'apport n'a pas fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Ce certificat et procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés auprès des autorités d'enregistrements.

En conséquence, le comparant es qualité, constate que le montant de vingt-six millions quatre cent cinquante-huit mille trente-six euros (EUR 26.458.036), est dès à présent mis à disposition de la société.

La différence entre la valeur nominale des Parts Sociales émises et la valeur de l'apport en nature, s'élevant à onze euros (EUR 11) sera portée à un compte de prime d'émission.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature est évalué à vingt-six millions quatre cent cinquante-huit mille trente-six euros (EUR 26.458.036).

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat, dans le chef de TECH PACIFIC HOLDING, S.à r.l., une participation dans TP HOLDINGS NV, une société de droit belge, de 99,99%, des titres émis par TP HOLDINGS NV, une société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 10.000,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):
 - a. Percy King, Administrateur-délégué, né à Taipei, le 12 juillet 1955, demeurant à Unit 3609; Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, Tsim Shat Shui, Kowloon
 - b. Andrew Cummins, Administrateur-délégué, né à Melbourne, le 24 août 1949, demeurant à 35, Campden Hill Court, Campden Hill Road, London W8 7HS;
 - c. Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.
 - d. Delphine Tempé, avocate, née le 15 avril 1971 à Strasbourg, France, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Tryhoen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

J. Delvaux.

(035549.3/208/538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

YULE CATTO PHARMA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.051.

STATUTES

In the year two thousand three, on the eleventh of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

KEERANLAWN LIMITED, a limited liability company incorporated under Irish Law, with registered office at Regus House, Harcourt Road, Dublin 2 Ireland, registered at the Companies Registration Office For Ireland under the number 313844

here represented by Mister Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium),

by virtue of a proxy given on June 5th, 2003

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever including that of a partnership in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can also perform commercial and financial operations.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name YULE CATTO PHARMA HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers divided into two different categories named Type A managers, and Type B managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the board of manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of one Type A manager and one Type B manager

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of such agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. All board meetings shall be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 12,500.-.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- *Type A managers:*
 - Mr Olivier Dorier, director, residing in Olm;
 - Mr Fredy Thyges, director, residing in Luxembourg;
 - *Type B manager:*
 - Mr Andrew Burnett, director, residing in Bedfordshire (United Kingdom);
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société KEERANLAWN LIMITED, société à responsabilité limitée soumise au droit irlandais, avec siège social à Dublin (Irlande), Regus House, Harcourt Road, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 5 juin 2003.

agissant en sa qualité de mandataire spécial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, y compris toutes formes d'associations, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, ou financières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: YULE CATTO PHARMA HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, divisé en deux catégories: gérants de Type A et gérants de Type B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de Type A et d'un gérant de Type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les conseils de gérance se tiendront à Luxembourg.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- *Gérants de Type A:*

- Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, demeurant à Olm;

- Monsieur Fredy Thyès, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

- *Gérant de Type B:*

- Monsieur Andrew Burnett, administrateur de société, demeurant à Bedfordshire (Royaume-Uni)

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 33, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

J. Elvinger.

(035555.3/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.940.

Procès-verbal de la douzième session de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société

La douzième session de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. s'est tenue à 37-39, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à 15.00 heures le 18 juin 2003.

Les actionnaires présents et représentatifs ont élu le bureau de l'Assemblée, laquelle est présidée par Monsieur Li Xiaojing, le président du Conseil d'Administration de la Banque. La secrétaire est Madame Feng Xiaoyan.

Le président de la séance constate que le quorum des présences, requis par les statuts, est atteint. La procuration de l'actionnaire est attachée au procès-verbal de la séance.

L'Assemblée Générale s'est poursuivie avec l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

(1) Approbation du Rapport Annuel du Conseil d'Administration et du Rapport du Réviseur d'Entreprises Externe.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le Rapport Annuel du Conseil d'Administration et le Rapport du Réviseur d'Entreprises Externe de l'exercice 2002.

(2) Approbation du Bilan et du Compte de Profits et de Pertes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et de Pertes au 31 décembre 2002.

(3) Approbation de l'affectation du Résultat de l'exercice 2002.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité l'affectation du Résultat de l'exercice 2002 comme suit:

- Bénéfice net	489.871,50 EUR
- Réserve légale	73.480,73 EUR
- Dividendes à distribuer 2002	416.390,77 EUR

La banque va distribuer les dividendes totaux sus-mentionnés EUR 416.390,77 au prorata de la participation de chaque actionnaire.

(4) Approbation du budget pour l'exercice 2003.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le budget pour l'exercice 2003.

(5) Réélection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité la réélection aux postes d'Administrateurs de la Banque: Monsieur Li Xiaojing, Directeur Général de BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH et de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Monsieur Zhao Lianjie, Directeur Général Adjoint de l'Overseas Business Management Department, BANK OF CHINA Head Office et Monsieur Tang Maoheng, Directeur Général Adjoint de BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH et de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. Leur mandat expira jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2004.

(6) Nomination des administrateurs exécutifs.

Les Administrateurs Monsieur Li Xiaojing et Monsieur Tang Maoheng sont autorisés à faire tout ce qui concerne les opérations journalières et administratives de la Banque.

Aucune autre affaire n'a été soulevée. La séance a été levée à 17.00 heures.

Fait le 18 juin 2003 à Luxembourg.

De la part de BANK OF CHINA

Li Xiaojing

De la part de BANK OF CHINA GROUP INVESTMENT LIMITED

Xu Gang

Feng Xiaoyan

La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06616. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036020.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

LANGUES SUR MESURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 94.127.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Anne-Marie Martiny, née le 21 avril 1949 à Athus (Belgique), enseignante, demeurant à B-6791 Athus, 14, rue Houillon, Belgique.

La comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de LANGUES SUR MESURE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice de toutes les activités liées directement ou indirectement à la prestation de services dans le domaine de la formation en général et de la formation professionnelle continue, en particulier dans le domaine de l'apprentissage des langues étrangères.

Elle pourra exercer toutes activités qui sont estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Elle peut également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des associés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du (des) gérant(s), prise conformément aux règles applicables aux décisions de gestion journalière en application des présents statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en deux cents cinquante (250) parts sociales de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants sont révocables sans motifs.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts. La Société pourra être engagée par la signature individuelle des gérants.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence des gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

La tenue de l'assemblée générale des associés n'est pas obligatoire pour autant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra par courrier, par fax, par e-mail, par télégramme ou tout autre moyen de télécommunication, le texte intégral de chaque résolution ou décision devant être prise. Chaque associé exprimera son vote par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et des comptes annuels pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net, après apurement des éventuelles pertes reportées, seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et apurer les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit par l'associé unique: Madame Martiny, préqualifiée

La comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires et divers

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

La Société reprend en outre tous les actes passés et engagements contractés par les fondateurs pour le compte de la Société antérieurement à la constitution de cette dernière.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Anne-Marie Martiny, née le 21 avril 1949 à Athus (Belgique), enseignante, demeurant à B-6791 Athus, 14, rue Houillon, Belgique, préqualifiée

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-M. Martiny, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 18CS, fol. 5, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

J. Elvinger.

(036466.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

RZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 78.726.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 24 octobre 2002 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour RZ HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036116.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

BELGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.407.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	1.182.833,- LUF
- Résultats reportés	- 6.748.887,- LUF
- Report à nouveau	- 5.566.054,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Signature.

(035693.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BELGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.407.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 215.947,- LUF
--------------------------	-----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Signature.

(035694.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BELGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.407.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 8.196,69 EUR
--------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Signature.

(035692.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.978.

L'an deux mille trois, le treize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.978, constituée suivant acte notarié du 9 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 417 du 13 novembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 mars 2002, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à F-Thionville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Enzo Liotino, directeur, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

«La Société a pour objet l'exercice de toutes activités relevant de la profession d'un réviseur d'entreprises, le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes des secteurs tant public que privé.

Elle pourra également exercer toutes autres activités telles que le contrôle contractuel de comptes d'entreprises, le conseil en matière fiscale, l'organisation et la tenue de comptabilité, l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier, l'assainissement des comptes d'entreprises, le conseil et l'assistance en organisation, planification et gestion d'entreprises, notamment l'étude et l'organisation du traitement automatique de l'information (informatique) ainsi que la formation professionnelle continue; et de façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou de nature à le favoriser.»

2.- Nomination d'un nouvel administrateur et durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet l'exercice de toutes activités relevant de la profession d'un réviseur d'entreprises, le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes des secteurs tant public que privé.

Elle pourra également exercer toutes autres activités telles que le contrôle contractuel de comptes d'entreprises, le conseil en matière fiscale, l'organisation et la tenue de comptabilité, l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier, l'assainissement des comptes d'entreprises, le conseil et l'assistance en organisation, planification et gestion d'entreprises, notamment l'étude et l'organisation du traitement automatique de l'information (informatique) ainsi que la formation professionnelle continue; et de façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou de nature à le favoriser.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer un nouvel administrateur, savoir:

Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Slendzak, J. Reckinger, E. Liotino, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2003, vol. 877, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2003.

J.J. Wagner.

(036168.3/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juin 2003.

J.-J. Wagner.

(036170.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.984.

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LANIMULLION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.984, constituée suivant acte notarié en date du 14 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 528 du 14 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1078 du 15 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, 23, avenue Monterey, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Priscilla Arnould, employée privée, 23, avenue Monterey, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Thirion, employée privée, 23, avenue Monterey, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les propriétaires d'actions ou de titres au porteur peuvent à toute époque en demander la conversion en actions ou titres nominatifs».

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'Article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les propriétaires d'actions ou de titres au porteur peuvent à toute époque en demander la conversion en actions ou titres nominatifs.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, P. Arnould, N. Thirion, F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

F. Baden.

(036361.2/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036362.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

TORNO S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.999.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille trois, le dix-huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Patrick van Hees, juriste avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

Agissant pour et au nom de l'intégralité des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois TORNO S.A.H., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 28.999, constituée suivant acte reçu le 27 septembre 1988, publié au Mémorial C numéro 335 du 21 décembre 1988.

Lequel comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 27 février 2001 du ministère du notaire soussigné, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, volume 128S, folio 62, case 12, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 880, page 42237, du 15 octobre 2001, l'assemblée des actionnaires a notamment décidé de réduire le capital social d'un montant de EUR 14.842.611,- (quatorze millions huit cent quarante-deux mille six cent onze euros) pour le ramener de son montant actuel à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise lors de la modification des statuts de la société réalisée en exécution de cette décision, le capital ayant été erronément fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) au lieu de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), tant dans la version française qu'anglaise.

En conséquence, sans apporter aucune autre modification à l'acte, les articles concernés doivent être rectifiés, et avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares without nominal value, carrying one voting right in the general assembly.»

Pro fisco.

Cette rectification n'affecte en rien la perception effectuée par le Receveur de l'Enregistrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036299.3/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

TORNO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.999.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036300.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

**WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KAP GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 93.844.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(036052.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ABIELLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.560.

L'an deux mille trois, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABIELLE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.560, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 16 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 747 du 16 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Huart, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Introduction de la qualité d'«usufruit» et de «nue-propriété» à conférer aux actions représentatives du capital social.
- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la propriété des actions représentatives du capital social pourra être partagée en «usufruit» et «nue-propriété» et que les droits de l'usufruitier et du nu-proprétaire s'exerceront conformément aux statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent mille trois cents euros (EUR 400.300,-), représenté par trois cent dix mille (310.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

La titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits sociaux dans leur ensemble, sauf ceux réservés par les statuts au(x) nu-proprétaire(s),
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droits aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Toutefois, lors de la liquidation de la société, les titres détenus en portefeuille par la société seront attribués en usufruit aux usufruitiers et en nue-propriété aux nu-proprétaires des actions de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nu-proprétaire».

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, C. Waucquez, C. Huart, F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 99, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

F. Baden.

(036357.2/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ABIELLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036358.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1525 Luxemburg, 7, rue Alexandre Fleming.

H. R. Luxemburg B 7.352.

Im Jahre zweitausendunddrei, den zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE MÖBELUNION, mit Sitz in Luxemburg, R.C. B Nummer 7.352, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde vom 7. September 1965 welche im «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 114 vom 31. August 1966 veröffentlicht wurde.

Der Gesellschaftsvertrag wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 22. November 2001, welche im «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 435 vom 19. März 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Horst Daverkausen, Geschäftsführer, wohnhaft in Overath (BRD).

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Romy Seil, Angestellte, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Robert Wolf, Geschäftsmann, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung durch Einschreibebriefe vom 22. Mai 2003 einberufen wurde. Diese Einladungen hatten die unter Punkt II gegenwärtiger Urkunde aufgeführte Tagesordnung zum Inhalt.

Die Einschreibequittungen wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt.

II.- Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 3.600,- Euro durch Rückzahlung des entsprechenden Betrags an die per 31.12.2002 austretenden Gesellschafter INTRES B.V., Hoevelaken/Holland, OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finnland und EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/Schweden.

2. Entsprechende Abänderung von Art. 6, Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages.

3. Streichung des Gremiums Aufsichtsrat der EMU und entsprechende Abänderung des Gesellschaftsvertrages.

4. Verschiedenes.

III.- Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer durch das Bureau aufgesetzten und für richtig befundenen Anwesenheitsliste aufgeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch die anwesenden Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und die Mitglieder des Bureaus dem gegenwärtigen Protokoll zusammen mit den Vollmachten, zwecks gleichzeitiger Einregistrierung, beigefügt bleiben wird.

IV.- Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von den sechsundsechzig (66) bestehenden Anteilen der Gesellschaft, achtundfünfzig (58) Anteile auf der Versammlung vertreten sind, so dass dieselbe regelgerecht einberufen ist und gültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung folgende Beschlüsse einstimmig:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital per 1. Januar 2003 um dreitausendsechshundert (3.600) Euro herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von sechzehntausendachthundert (16.800,-) Euro auf dreizehntausend-zweihundert (13.200,-) Euro zu bringen durch Rückzahlung:

a) des Betrags von 1.000,- Euro an den per 31. Dezember 2002 austretenden Gesellschafter INTRES B.V., Hoevelaken/Holland,

b) des Betrages von 1.000,- Euro an den per 31. Dezember 2002 austretenden Gesellschafter OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finnland,

c) des Betrages von 1.600,- Euro an den per 31. Dezember 2002 austretenden Gesellschafter EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/Schweden.

Die Bestimmungen des Art.s 69-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Art. 6 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6, Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital wird auf dreizehntausendzweihundert (13.200,-) Euro festgesetzt, verteilt auf sechshundsechzig (66) Gesellschaftsanteile von je zweihundert (200,-) Euro.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gremium Aufsichtsrat der EMU zu streichen und den Gesellschaftsvertrag entsprechend abzuändern.

Vierter Beschluss

Die Artikel 10, 11 und 13 des Gesellschaftsvertrages werden abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«Art. 10. Geschäftsführung

1.) Die Führung der Geschäfte der Gesellschaft obliegt einer Geschäftsführung bestehend aus einem oder zwei Geschäftsführern, die jeweils gebunden sind durch einen von der Gesellschaft unterzeichneten Dienstvertrag. Die Gesellschaft wird durch einen oder zwei Geschäftsführer vertreten.

2.) Die Geschäftsführung hat die Geschäfte nach Massgabe der gesetzlichen Bestimmungen und des Gesellschaftsvertrages zu führen.

3.) Die Geschäftsführung wird von der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen. Die Bestellung kann jederzeit widerrufen werden. Diese Beschlüsse werden gemäss Artikel 17, Ziffer 4, Absatz 2 gefasst.»

«Art. 11. Haftung der Geschäftsführung

Als einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft sind die Geschäftsführer gemeinsam für die Ausübung ihres Amtes haftbar, ausser in dem Fall, wo ein Geschäftsführer bestellt worden ist und dieser allein handeln kann.»

«Art. 13. Auflösung der Gesellschaft und Ausscheiden von Gesellschaftern

1) Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft aus irgendeinem Grund wird das sich ergebende Vermögen im Verhältnis der Kapitalanteile an die Gesellschafter verteilt.

2) Jeder Gesellschafter kann mit einer Kündigungsfrist von 6 (sechs) Monaten zum Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft aus der Gesellschaft austreten.

3) Tritt ein Gesellschafter aus, so ist dieser verpflichtet, den Gesellschaftsanteil auf einen von der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen.

4) Eine Austrittsverpflichtung besteht insbesondere für die nachstehenden Fälle a., b. und c.:

a. wenn über das Vermögen eines Gesellschafters ein Vergleichs-, Liquidations- oder Konkursverfahren eingeleitet wurde oder er seinen Zahlungsverpflichtungen gegenüber der Gesellschaft trotz schriftlicher Mahnung und Fristsetzung nicht nachgekommen ist;

b. wenn ein Gesellschafter oder eines seiner Mitglieder (Gesellschafter) gegen die Verbandszeichenrechte von EUROPA MÖBEL, gegen die jeweils gültige Verbandszeichensatzung von EUROPA MÖBEL, gegen Benutzungsregeln, gegen diesbezügliche Einzelanweisungen oder diesbezügliche zwischen EUROPA MÖBEL und der EMU getroffenen Vereinbarungen verstösst.

Im Falle einer notwendigen Prozessführung im Zusammenhang mit der Markenführung wird der Prozess von dem örtlich zuständigen Gesellschafter bzw. Landesverband durchgeführt. Die Kosten trägt dieser Gesellschafter bzw. Landesverband. Zur Absicherung der entstehenden Prozesskosten muss der betreffende Gesellschafter bzw. Landesverband eine Bankbürgschaft zur Verfügung stellen.

c. wenn sich die Zahl der markenführenden Gesellschafter (Mitglieder) eines Gesellschafters derartig verringert, dass in dem betreffenden Land EUROPA MÖBEL nicht mehr durch mindestens 1 selbständigen Unternehmer pro 1 Million Einwohnerzahl repräsentiert wird, mindestens jedoch 2 Mitglieder bzw. Gesellschafter.

Bei Neuaufnahme eines Gesellschafters kann für längstens 3 Jahre von der Regelung des vorstehenden Absatzes gemäss Beschluss der Gesellschafterversammlung mit einer 3/4 Mehrheit abgewichen werden.

5) Tritt ein Gesellschafter in den vorgenannten Fällen 4) a., b. und c. nicht aus und überträgt er nicht innerhalb einer Frist von 2 (zwei) Monaten nach schriftlicher Abmahnung, ist die Gesellschaft berechtigt den Ausschluss des Gesellschafters durch dreiviertel- Mehrheitsbeschluss herbeizuführen.»

Fünfter Beschluss

Die Art. 16, 17 und 18 des Gesellschaftsvertrages werden ersatzlos gestrichen.

Infolgedessen werden die nachfolgenden früheren Artikel 19 - 25 entsprechend zu Artikel 16 - 22 renumeriert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«Art. 16. Einberufung der Gesellschafterversammlung

Die ordentliche Gesellschafterversammlung ist bis zum 30. Juni eines jeden Jahres abzuhalten. Sie wird von der Geschäftsführung unter Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen. Die Einladung muss an die Gesellschafter zwei Wochen vor dem Tage der Versammlung abgesandt werden.

Die Geschäftsführung hat ausserordentliche Gesellschafter- versammlungen zu berufen, so oft sie es im Interesse der Gesellschaft für erforderlich hält oder wenn ein Drittel aller Gesellschafter es schriftlich verlangt.

Zu den ausserordentlichen Versammlungen sind alle Gesellschafter einzuladen. Das Einladungsschreiben und die Tagesordnung müssen vierzehn Tage vorher abgesandt werden.

Die Geschäftsführung ist verpflichtet, an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen, es sei denn, dass sie durch höhere Gewalt verhindert ist.

Art. 17. Die Durchführung der Gesellschafterversammlung

1.) Die Leitung der Gesellschafterversammlung steht der Geschäftsführung zu.

2.) Die Gesellschafterversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Anteile ordnungsgemäss vertreten sind. Sind diese Bedingungen nicht gegeben, ist eine neue Gesellschafterversammlung durch Einschreibebrief auf einen zwei Wochen später liegenden Zeitpunkt zusammenzurufen. Diese Gesellschafterversammlung ist auf jeden Fall beschlussfähig.

3.) In besonders dringenden Fällen ist eine Beschlussfassung im schriftlichen Verfahren möglich. Hierbei sind folgende Verfahrensregeln einzuhalten:

Soll eine schriftliche Abstimmung erfolgen, so ist die Aufforderung hierzu von der Geschäftsführung mittels eingeschriebenen Briefes allen Gesellschaftern zuzustellen. In der Aufforderung ist der Vorschlag, über welchen abgestimmt werden soll, genau zu formulieren. Die Gesellschafter haben zu der Abstimmungsaufforderung binnen zwei Wochen ab Datum des Poststempels des Briefaufgabetales Stellung zu nehmen und entweder zuzustimmen oder abzulehnen. Die Stellungnahme muss innerhalb der Zweiwochenfrist der Geschäftsführung zugegangen sein. Eine Stellungnahme per Telefax ist zulässig. Eine Nichtbeantwortung der Aufforderung, die nachweislich zugegangen ist, gilt als Zustimmung. In der Aufforderung sind ausdrücklich die Folgen der Nichtbeantwortung zu vermerken.

4.) In der Gesellschafterversammlung werden die Gesellschafterverbände grundsätzlich durch ihren Präsidenten/ Vorsitzenden vertreten. Falls ein Präsident/Vorsitzender nicht in der Lage ist seinen nationalen Verband zu vertreten, soll er berechtigt sein, sich durch einen anderen Möbeldändler oder durch einen Geschäftsführer seines Gesellschafterverbandes vertreten zu lassen. Der Vertreter des nationalen Verbandes in der Gesellschafterversammlung soll möglichst immer derselbe sein. Er soll möglichst dem Verwaltungsrat seines Landes angehören.

Die Versammlungen fassen ihre Beschlüsse, soweit nicht die Satzung etwas anderes vorsieht, mit einfacher Mehrheit der erschienenen oder vertretenen Anteile. Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt.

5.) Jeder Anteil hat eine Stimme.

6.) Änderungen des Gesellschaftsvertrages und der Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft können nur in einer Versammlung der Gesellschafter beschlossen werden, in der mindestens drei Viertel der Anteile vertreten sind. Der Beschluss bedarf einer Mehrheit von drei Viertel der abgegebenen Stimmen. Ist in der Versammlung nicht drei Viertel des Stammkapitals vertreten, so können in der nächsten zum Zwecke der Gesellschaftsvertragsänderungen oder zum Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft einberufenen Versammlung diese Beschlüsse ohne Rücksicht auf die Höhe des vertretenen Stammkapitals gefasst werden. Jedoch bedürfen auch diese Beschlüsse wieder der Mehrheit von drei Viertel der abgegebenen Stimmen. Zu einer Kapitalerhöhung und zur Aufnahme neuer Gesellschafter ist die Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten erforderlich.

7.) Über die Beschlüsse der Versammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die von dem die Versammlung schliessenden Versammlungsleiter und dem Protokollführer zu unterzeichnen ist, sofern nicht durch Gesetz eine andere Form der Beurkundung vorgesehen ist.

Art. 18. Die Aufgaben der Gesellschafterversammlung

Der Beschlussfassung durch die Gesellschafter unterliegen den Vorschriften dieses Vertrages entsprechend insbesondere:

- 1.) Erwerb, die Belastung und die Veräusserung von Grundstücken;
- 2.) Pacht- und Mietverträge, die auf länger als ein Jahr geschlossen werden, soweit deren Wert 100.000,- Euro übersteigen;
- 3.) die Bestellung von Prokuristen;
- 4.) die Übernahme von Bürgschaften und Garantien;
- 5.) die Aufnahme von langfristigen Darlehen und Krediten;
- 6.) Erwerb, Erweiterung oder Aufgabe von Beteiligungen an anderen Unternehmen;
- 7.) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- 8.) Verträge, durch die die Gesellschaft auf mehr als ein Jahr gebunden wird oder deren Gegen- oder Haftungswert pro Jahr 100.000,- Euro übersteigt;
- 9.) die Bestellung des Abschlussprüfers;
- 10.) die Anordnung von ausserordentlichen Prüfungsmassnahmen;
- 11.) die Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung;
- 12.) die Gewinnverteilung bzw. -verwendung;
- 13.) die Genehmigung der Auseinandersetzungsbilanz;
- 14.) die Entlastung der Geschäftsführung;
- 15.) die Zustimmung zur Abtretung von Geschäftsanteilen (dieser Beschluss bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertreten);
- 16.) Bestellung und Abberufung der Geschäftsführung;
- 17.) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 19. Jahresabschluss

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sind alljährlich mit einem die Verhältnisse der Gesellschaft schildernden Bericht über das vergangene Geschäftsjahr aufzustellen.

Der Jahresabschluss ist von der Geschäftsführung den Gesellschaftern spätestens fünf Monate nach Ablauf des Geschäftsjahres zuzustellen.

Art. 20. Auseinandersetzung über das Ausscheiden eines Gesellschafters

Beim Ausscheiden eines oder mehrerer Gesellschafter, wird das nominelle buchmässige Kapitalkonto des jeweils ausscheidenden Gesellschafters, wie es sich aufgrund der letzten ordnungsgemäss festgestellten Jahresbilanz ergibt, ohne Berücksichtigung eventueller Rücklagen oder Rückstellungen zum Auseinandersetzungskonto. Ein zwischen Bilanz- und Ausscheidungstag entstandener Gewinn oder Verlust bleibt unberücksichtigt. Auch der Goodwill wird nicht berücksichtigt.

Art. 21. Rechtswirksamkeitsklausel

Falls einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nicht wirksam sein sollten, so soll der Vertrag möglichst so ausgelegt werden, dass der mit der betreffenden Bestimmung verbundene wirtschaftliche Zweck erreicht wird. Die Gültigkeit aller anderen Vertragsbestimmungen soll jedenfalls dadurch nicht berührt werden. Soweit in diesem Gesellschaftsvertrag keine besonderen Bestimmungen getroffen worden sind, gelten die allgemeinen gesetzlichen Vorschriften.

Art. 22 Domizilwahl

Für alle Angelegenheiten, welche sich aus diesem Gesellschaftsvertrag ergeben, wählen die Unterzeichneten als ihr Domizil den Sitz der Gesellschaft. Zuständig ist die Gerichtsbarkeit des Amtsgerichts Luxemburg.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um zwölf Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, R.C. B numéro 7.352, ayant son siège social à Luxembourg.

Cette société fut constituée suivant acte du 7 septembre 1965, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 114 du 31 août 1966.

Le contrat de société a été modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 2001 et qui a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 435 du 19 mars 2002.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Horst Daverkausen, gérant, demeurant à Overath (BRD).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Romy Seil, employée, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Robert Wolf, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées en date du 22 mai 2003. Ces convocations contenaient l'ordre du jour reproduit ci-après sous le point II.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- L'ordre du jour de la présente assemblée comprend les points suivants:

1. Réduction du capital social à concurrence de 3.600,- euros par remboursement du montant correspondant aux associés sortants le 31.12.2002, à savoir INTRES B.V., Hoevelaken/Pays-Bas, OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finlande et EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/Suède.

2. Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Suppression du Conseil de Surveillance de la EMU et modification subséquente des statuts.

4. Divers.

III.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les soixante-six (66) parts sociales existantes de la société cinquante-huit (58) parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social avec effet au 1^{er} janvier 2003 à concurrence de trois mille six cents (3.600,-) euros pour le ramener de son montant actuel de seize mille huit cents (16.800,-) euros à treize mille deux cents (13.200,-) euros par remboursement:

a) du montant de 1.000,- euros à l'associé sortant au 31 décembre 2002, INTRES B.V., Hoevelaken/Pays-Bas,

b) du montant de 1.000,- euros à l'associé sortant au 31 décembre 2002, OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finlande, et
 c) du montant de 1.600,- euros à l'associé sortant au 31 décembre 2002, EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/
 Suède.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille deux cents (13.200,-) euros, réparti en soixante-six (66) parts sociales de deux cents (200,-) euros chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le Conseil de surveillance de la EMU (l'UEM) et de modifier en conséquence les statuts.

Quatrième résolution

Les articles 10, 11 et 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Gérance**

1.) La gestion de la société est confiée à une gérance composée d'un ou de deux gérants liés par un contrat de service signé par la société. La société est représentée par un ou deux gérants.

2.) La gérance doit gérer la société en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du contrat de société.

3.) La gérance est nommée et révoquée par l'assemblée des associés. La nomination pourra être retirée à tout moment. Ces décisions interviennent conformément aux dispositions de l'article 17, chiffre 4, alinéa 2.»

«**Art. 11. Responsabilité de la gérance**

En leur qualité de simples mandataires de la société, les gérants-directeurs sont responsables solidairement de l'exercice de leur mandat sauf dans le cas où un gérant-directeur est nommé et peut agir seul.»

«**Art. 13. Dissolution de la société et démission d'associés**

1) En cas de dissolution de la société, quelle qu'en soit la cause, le patrimoine disponible est réparti entre les associés au prorata des parts sociales.

2) Chaque associé peut, avec un délai de préavis de 6 (six) mois avant la fin de l'exercice social de la société, démissionner de la société.

3) Si un associé démissionne il est obligé de transférer la part sociale à un tiers à désigner par la société.

4) Une obligation de démission existe particulièrement dans les cas ci-après a., b. et c.:

a. lorsque le patrimoine social d'un associé a fait l'objet d'une ouverture de procédure de concordat, de liquidation ou de faillite, ou s'il n'a pas respecté ses engagements de paiement à l'égard de la société malgré des sommations écrites avec délai impart;

b. si un associé ou un de ses adhérents (associés) a enfreint les droits relatifs à la marque collective EUROPA MÖBEL, les dispositions valables relatives aux statuts de la marque EUROPA MÖBEL, les règles d'utilisation, les dispositions spéciales y afférentes ou les conventions signées entre EUROPA MÖBEL et l'UEM.

En cas de conduite d'un procès devenu nécessaire dans le contexte de la gestion de la marque, le procès sera mis en exécution par l'associé régional respectivement par le groupement national compétent. Les frais en sont portés par cet associé respectivement groupement national. En vue de la couverture des frais de procès en résultant, l'associé respectivement le groupement national concerné se doit de produire une garantie bancaire.

c. quand le nombre des associés (adhérents) d'un associé opérant avec la marque diminue à tel point que dans le pays en question EUROPA MÖBEL n'est plus représenté par au moins 1 négociant indépendant par rapport à 1 million d'habitants, toutefois au moins 2 adhérents respectivement associés.

En cas de nouvelle admission d'un associé il est possible de surseoir pour une période maximale de 3 ans à la règle du paragraphe susmentionné conformément à une décision de l'Assemblée des Associés prise avec une majorité de trois quarts des voix.

5) Si, dans les cas mentionnés ci-avant sub 4) a., b. et c., un associé ne démissionne pas et ne transfère pas dans un délai de 2 (deux) mois après sommation écrite, la société est en droit de faire procéder à l'exclusion de l'associé par un vote des associés à majorité de 3/4.

Cinquième résolution

Les articles 16, 17 et 18 des statuts sont supprimés sans remplacement.

En conséquence les anciens articles suivants 19 - 25 sont renumérotés de 16 - 22 et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. Convocation de l'assemblée des associés**

L'assemblée ordinaire des associés doit avoir lieu avant le 30 juin de chaque année. Elle est convoquée par la gérance sous la forme d'une invitation écrite adressée à chaque associé en même temps que l'ordre du jour. L'invitation doit être expédiée aux associés au plus tard deux semaines avant la date de l'assemblée.

La gérance doit convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'elle l'estime nécessaire dans l'intérêt de la société ou lorsqu'un tiers des associés le demande par écrit.

Aux assemblées extraordinaires tous les associés doivent être invités par écrit. L'invitation et l'ordre du jour doivent être expédiés quatorze jours à l'avance.

La gérance doit assister aux assemblées des associés, sauf cas de force majeure.

Art. 17. Déroulement de l'assemblée des associés

1.) La présidence de l'assemblée des associés revient à la gérance.
 2.) L'assemblée des associés ne réunit le quorum que si plus de la moitié des parts sociales sont valablement représentées. Au cas où cette condition ne serait pas remplie, une nouvelle assemblée des associés devrait être convoquée par lettre re-commandée pour une date de deux semaines postérieure. Cette nouvelle assemblée des associés pourra valablement délibérer en tout état de cause.

3.) Dans les cas particulièrement urgents, une décision peut être prise selon une procédure écrite. Les règles de procédure sont alors les suivantes:

Lorsqu'un vote par écrit doit avoir lieu, l'invitation à y participer doit être adressée par la gérance à tous les associés au moyen d'une lettre recommandée. Cette invitation doit contenir le libellé précis de la proposition devant faire l'objet du vote. Les associés doivent exprimer l'avis demandé par l'invitation au vote dans les deux semaines de la date du tampon postal de la lettre d'invitation et soit approuver, soit rejeter la proposition. L'avis doit parvenir à la gérance au cours du délai de deux semaines. Une prise de position par télécopie est possible. La non-réponse à l'invitation, s'il est établi que celle-ci est parvenue à son destinataire, vaut approbation. L'invitation doit indiquer expressément les conséquences de la non-réponse.

4.) A l'assemblée des associés les groupements associés sont représentés en principe par leur président. Au cas où un président n'est pas en mesure de représenter son groupement national, il aura la faculté de se faire représenter par un autre négociant en meubles ou par le gérant de son groupement national associé. Le représentant du groupement national à l'assemblée des associés sera en principe toujours le même.

Il devra en principe appartenir au conseil d'administration de son groupement national.

Sauf disposition contraire des statuts, les assemblées adoptent leurs décisions à la majorité simple des parts sociales présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la proposition en cause est rejetée.

5.) Chaque part dispose d'une voix.

6.) Les modifications au contrat de société et la décision sur la dissolution de la société ne peuvent être arrêtées que par une assemblée des associés à laquelle sont représentés les trois quarts des parts sociales au moins. La décision nécessite une majorité des trois quarts de suffrages exprimés. Au cas où ne seraient pas représentés à l'assemblée les trois quarts du capital social, l'assemblée suivante, convoquée aux fins de modification du contrat de société ou de la décision sur la dissolution de la société, pourra prendre ces décisions indépendamment de l'importance du capital social représenté. Ces décisions nécessitent toutefois également la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. L'augmentation de capital et l'adoption de nouveaux associés nécessitent l'approbation des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

7.) Les décisions de l'assemblée font l'objet d'un procès-verbal signé par la personne ayant levé la séance et par le procès-verbaliste, sauf dispositions légales prévoyant une autre forme d'authentification.

Art. 18. Fonctions de l'assemblée des associés

Sont notamment soumis aux associés pour décision conformément au présent contrat:

- 1.) l'acquisition, l'hypothèque et la cession d'immeubles;
- 2.) les contrats d'amodiation et de location conclus pour plus d'un an, pour autant que leur valeur dépasse 100.000,- euros;
- 3.) la nomination de fondés de pouvoir;
- 4.) l'octroi de cautions et de garanties;
- 5.) les emprunts et crédits à contracter à long terme;
- 6.) l'acquisition, l'extension ou l'abandon de participations à d'autres entreprises;
- 7.) la création ou l'abandon de succursales;
- 8.) les contrats engageant la société pour plus d'un an ou dont la contrevaletur ou la responsabilité engagée dépassent 100.000,- euros par an;
- 9.) la nomination du commissaire aux comptes;
- 10.) la décision de mesures exceptionnelles de vérification;
- 11.) l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits;
- 12.) la répartition ou l'affectation des bénéfices;
- 13.) l'approbation du bilan de liquidation;
- 14.) le quitus à donner à la gérance;
- 15.) le consentement à la cession de parts à des non-associés (cette dernière décision nécessite l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social);
- 16.) la nomination et la révocation de la gérance;
- 17.) la dissolution de la société.

Art. 19. Comptes annuels

Le bilan et le compte de pertes et profits sont dressés tous les ans en même temps qu'un rapport sur l'exercice écoulé faisant apparaître la situation de la société.

Les comptes annuels sont adressés par la gérance aux associés dans un délai maximum de cinq mois à compter de la fin de l'exercice en cause.

Art. 20. Liquidation en cas de départ d'un associé

Lors du départ d'un ou de plusieurs associés, le compte capital nominal comptable de l'associé sortant respectif résultant du dernier bilan dûment établi, sans prise en considération de réserves ou fonds de réserves éventuels, devient compte de liquidation. Un bénéfice ou une perte réalisés entre la date du bilan et le jour de départ ne sont pas pris en considération. Il n'est pas tenu compte de la valeur immatérielle (goodwill).

Art. 21. Clause de validité

En cas de non-validité de certaines dispositions du présent contrat, ledit contrat devra, dans la mesure du possible, être interprété de manière à ce que soit atteint le but économique recherché par la disposition considérée. En tout état de cause, la validité des autres dispositions du contrat ne devra pas s'en trouver affectée. A défaut de dispositions particulières du présent contrat de société, les règles de droit commun s'appliquent.

Art. 22. Election de domicile

Pour toutes matières découlant du présent contrat de société, les soussignés élisent domicile au siège de la société. La juridiction compétente est le tribunal de première instance de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Daverkausen, R. Seil, R. Wolf, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, vol. 139S, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(036418.3/230/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 7, rue Alexandre Fleming.

R. C. Luxembourg B 7.352.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°711 du 12 juin 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(036421.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

HOFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 94.057.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Frank Hardy Hollingworth, directeur artistique, né le 17 mars 1964 à Hedvig Eleonora, Stockholm, Suède, demeurant à S-115 23 Stockholm, Standvägen 61, Suède,

ici représenté par Mademoiselle Gentiane Preaux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 15 juin 2003.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de HOFRA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Frank Hardy Hollingworth, directeur artistique, né le 17 mars 1964 à Hedvig Eleonora, Stockholm, Suède, demeurant à S-115 23 Stockholm, Standvägen 61, Suède.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- €).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Monsieur Frank Hardy Hollingworth, directeur artistique, né le 17 mars 1964 à Hedvig Eleonora, Stockholm, Suède, demeurant à S-115 23 Stockholm, Standvägen 61, Suède.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

Mr Frank Hardy Hollingworth, art director, born on March 17 1964 in Hedvig Eleonora, Stockholm, Sweden, residing in S-115 23 Stockholm, Standvägen 61, Sweden,
duly represented by Miss Gentiane Preaux, employée privée, residing professionally at Luxembourg,
by virtue of a proxy dated June 15th, 2003.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is HOFRA, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The share capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, entirely subscribed by the sole associate, Mr Frank Hardy Hollingworth, art director, born on March 17 1964 in Hedvig Eleonora, Stockholm, Sweden, residing in S-115 23 Stockholm, Standvägen 61, Sweden.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the associates' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January first and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933, as amended, have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand six hundred euro (1,600.- €).

Resolutions of the sole associate

The sole associate, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mr Frank Hardy Hollingworth, art director, born on March 17 1964 in Hedvig Eleonora, Stockholm, Sweden, residing in S-115 23 Stockholm, Standvägen 61, Sweden.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29th, 1951 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: G. Preaux, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2003, vol. 523, fol. 19, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2003.

J. Gloden.

(035561.3/213/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

GASTRO (LUX) S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 48.855.

Le bilan au 31 décembre 1999 (corrigé), enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036046.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

GASTRO (LUX) S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 48.855.

Le bilan au 31 décembre 2000 (corrigé), enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036045.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

GASTRO (LUX) S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 48.855.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036044.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

GASTRO (LUX) S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 48.855.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036041.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

L.O.-INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 75.002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 24 juin 2003 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver les bilans et les comptes de profits et pertes des exercices arrêtés au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes THEMIS AUDIT LIMITED,

pour l'exercice de leurs mandats au cours des exercices clos au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L.O.-INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036132.3/1005/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

CANALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3844 Schifflange, Z.I. Luxemburger Heck.

H. R. Luxemburg B 88.528.

Im Jahre zwei tausend drei, den sieben und zwanzigsten Mai.

Vor der unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CANALUX, S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 08. August. 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1444 Seite 69268 vom 05. Oktober 2002.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RPH ROHRLEITUNGS- UND PIPELINE HOLDING, GmbH mit Sitz in D-66123 Saarbrücken, Bertha-von-Suttner-Str. 3, vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien), auf Grund einer ihm erteilte Vollmacht unter Privatschrift, welche, ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent erklärte er einzige augenblickliche Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CANALUX, S.à r.l., vorgenannt, zu sein und ersucht den amtierenden Notar, die von Ihm in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CANALUX, S.à r.l. nach L-3844 Schifflange; Z.I. Luxemburger Heck, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen wird Artikel 4 Absatz 1 der Satzung wie folgt geändert:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schifflange.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beruft zum technischen Geschäftsführer auf unbegrenzte Zeit Herrn Dipl.- Ing. Markus Daschner, wohnhaft in F-57515 Alsting, 10 rue St. Pierre, welcher dieses Mandat akzeptiert. Herr Daschner wird bevollmächtigt die Gesellschaft in der täglichen technischen Gesellschaftsverwaltung durch seine Unterschrift rechtsverbindlich zu vertreten. Die Unterschrift von Herrn Daschner ist für alle technischen Verwaltungshandlungen erforderlich

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beruft zum administrativen Geschäftsführer auf unbegrenzte Zeit Herrn Aloyse Wester, wohnhaft in L-4340 Esch-sur-Alzette, 46 rue de l' Usine, welcher dieses Mandat akzeptiert. Herr Wester wird bevollmächtigt die Gesellschaft in der täglichen administrativen Gesellschaftsverwaltung durch seine Unterschrift rechtsverbindlich zu vertreten. Herr Wester unterschreibt gemeinsam mit Herrn Daschner.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, vol. 139S, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

J. Elvinger.

(036176.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

CANALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Luxemburger Heck.

R. C. Luxembourg B 88.528.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036178.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

CREARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 33.685.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035981.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

CORELYE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.647.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035983.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

EuroCDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 83.103.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 14 avril 2003 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Yvon Tessier,

Monsieur Jean-Paul Mouzin,

Monsieur Gérard Dussillol,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, MAZARS S.A.,

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

Pour EuroCDP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036134.3/1005/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SOREVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 27.433.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035984.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

EKKLESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.535.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035994.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMPACT TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036029.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

IMMOBILIERE LIVANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 65.616.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036031.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

AUTOCARS EMILE FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 5, rue Jules Fischer.

R. C. Luxembourg B 9.311.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036033.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

PLATIN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 68.026.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036035.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

RESTAURANT CLUB UM PLATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 21.107.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036038.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 77.321.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(036050.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

LUX T.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.563.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(036053.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

RE-LUX-TIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 16, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 86.715.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(036054.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

E.S. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 7.195.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(036055.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ELECTRO-NELCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4556 Differdange, 39, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 17.041.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(036057.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SDF JOAILLIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 11, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 61.510.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(036059.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

**PNEUMATEX S.A., Société Anonyme,
(anc. THERMOTEX S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 71.207.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(036060.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

MAXIMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.761.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 décembre 2002 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour MAXIMUS HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036123.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMPUTACENTER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.391.

In the year two thousand three, on the eleventh of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, undersigned, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COMPUTACENTER S.A., a «société anonyme», having its registered office at Galerie Kons II, 26 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 29 September 1995, inscribed at trade register Luxembourg section B number 52.391.

The meeting is presided by Me Catherine Desso, attorney in law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mr Patrick van Hees and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, both jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. The shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on the attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, 10,000 shares representing 100% of the capital are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the subscribed capital by 400,000.- EUR (four hundred thousand Euros), in order to raise it from its amount of 2,439,392.- EUR (two million four hundred thirty-nine thousand three hundred ninety-two Euros) to 2,839,392.- EUR (two million eight hundred thirty-nine thousand three hundred ninety-two Euros without issue of new shares, by a contribution in cash.

2. Payment.

3. Amendment of Article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

The Shareholder decides to increase the share capital by an amount of 400,000.- EUR (four hundred thousand euros), from currently 2,439,392.- EUR to 2,839,392.- EUR, without issue of new shares by contribution in cash.

Intervention - Subscription

Thereupon COMPUTACENTER PLC intervened and declared to pay in the amount of 400,000.- EUR (four hundred thousand Euro).

The reality of the payment has been evidenced by a certificate from ING LUXEMBOURG of 8 May 2003, and has been provided to the notary.

It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, that the amount of 400,000.- EUR (four hundred thousand euros) is forthwith at the free disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, Article 5, first paragraph should now read as follows:

«The subscribed capital is fixed at two million eight hundred thirty nine thousand three hundred ninety two Euros (2.839.392.- Euros) divided into 10,000 shares without par value.»

Expenses - Valuation

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand and five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme COMPUTACENTER S.A., ayant son siège social à Galerie Kons II, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 29 septembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.391.

L'assemblée est présidée par Me Catherine Desso, avocat, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, tous deux juristes avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les dix mille (10.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de 400.000.- EUR (quatre cent mille francs), pour l'augmenter du montant de 2.439.392.- EUR (deux millions quatre cent trente-neuf mille trois cent nonante deux Euros) à 2.839.392.- EUR (deux millions huit cent trente-neuf mille trois cent nonante-deux Euros) sans émettre de nouvelles actions, par apport en espèces.

2. Paiement

3. Modification de l'Article 5, §1 des Statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital souscrit de 400.000,- EUR (quatre cent mille Euros), pour l'augmenter de son montant actuel de 2.439.392,- EUR (deux millions quatre cent trente-neuf mille trois cent nonante deux Euros) à 2.839.392,- EUR (deux millions huit cent trente-neuf mille trois cent nonante deux Euros) sans émettre de nouvelles actions, par apport en espèces.

Intervention - Souscription

Sur ce COMPUTACENTER PLC est intervenue et a déclaré de payer le montant de 400.000,- EUR (quatre cent mille Euros).

La réalité du paiement est démontrée par certificat émis par ING LUXEMBOURG le 8 mai 2003, et qui a été remis au notaire.

Il a été prouvé au notaire soussigné qui en est témoin, que le montant de 400.000,- EUR (quatre cent mille Euros) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Comme conséquence de l'augmentation du capital, l'Article 5, §1 a désormais le contenu suivant:

«Le capital souscrit est fixé à 2.839.392,- EUR (deux millions huit cent trente-neuf mille trois cent nonante deux Euros) représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais - Evaluation

Les frais, coûts, honoraires ou charges de quelque genre que ce soit, résultat du présent acte et qui seront supportés par la société sont estimés à approximativement cinq mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: P. van Hees, C. Desso, H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 33, case 10. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

J. Elvinger.

(036308.3/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

COMPUTACENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.391.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036310.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

MATTHEWS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.999.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 24 février 2003 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour MATTHEWS HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036125.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

LEESON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.586.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 25 octobre 2002 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour LEESON HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036128.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.473.

Le contrat de domiciliation conclu le 1^{er} octobre 2001 entre COMBUS HOLDING S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 10 juin 2003.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2003.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035887.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.473.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED démissionne de sa fonction d'Administrateur-Délégué et d'Administrateur de COMBUS HOLDING S.A. qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, la démission prend effet ce jour, le 10 juin 2003.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

J. Correia / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035892.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.473.

INTERMAN SERVICES LIMITED démissionne de sa fonction d'Administrateur de COMBUS HOLDING S.A. qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, la démission prend effet ce jour, le 10 juin 2003.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

INTERMAN SERVICES LIMITED

J. Correia / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035894.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.473.

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de COMBUS HOLDING S.A. qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

res, une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, la démission prend effet ce jour, le 10 juin 2003.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED

J. Correia / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035919.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.473.

TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED démissionne de sa fonction d'Administrateur de COMBUS HOLDING S.A., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, la démission prend effet ce jour, le 10 juin 2003.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED

J. Correia / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035922.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.473.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 10 juin 2003*

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de COMBUS HOLDING S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'Ordre du jour:

- accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town Tortola, les Iles Vierges Britanniques, en tant qu'Administrateur-Délégué et Administrateur;
- accepter la démission de INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town Tortola, les Iles Vierges Britanniques, en tant qu'Administrateur;
- accepter la démission de TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town Tortola, les Iles Vierges Britanniques, en tant qu'Administrateur;
- donner décharge à l'Administrateur-Délégué et aux Administrateurs;
- nommer trois nouveaux Administrateurs;
- accepter la démission de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town Tortola, les Iles Vierges Britanniques, en tant que Commissaire aux Comptes;
- donner décharge au Commissaire aux Comptes;
- nommer un nouveau Commissaire aux Comptes;
- accepter la démission de CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'agent domiciliaire.
- transférer le siège social de la société.
- divers.

En conséquence, l'Assemblée n'a pu valablement être constituée.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00983. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035928.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.
